

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Procès-verbal N°3

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 29

**Membres présents**

Christian LAGALICE,  
Eric FLUCHON,  
Yannick ARRAGON,  
Françoise VILMONT,  
Marc SCHMIEDER,  
Pierre THIEBAUT,  
Josèphe ELOUARD-MOREAU,  
Bernard PUSSET,  
Christian PETITJEAN.

Béatrice HUMBLOT,  
Gérard MICHAUD,  
Danielle PONSOT,  
Annie JOBELIN,  
Michel JEANDOT,  
Laurence PEGUILLET,  
Alexandre CROT,  
Jean-Marie GAIRE,

Jacques GROS,  
Alain SCHMITT,  
Chantal TORCK,  
Denise CHANEY,  
Christian LOICHET,  
Etienne CORDIER,  
Jean-Pierre LOLLIOT,  
Robert MICHAUD,

**Membres excusés**

Nicolas LEFEVRE,  
Lionel LEVEQUE,

Jean GARDET,  
Alexandre GIRARDOT,

Gilbert BONGAIN,  
Jacques LANGEL

**Procurations :**

Nicolas LEFEVRE a donné procuration à Chantal TORCK  
Françoise VILMONT a donné procuration à Danielle PONSOT  
Gilbert BONGAIN a donné procuration à Bernard PUSSET  
Lionel LEVEQUE a donné procuration à Jean-Pierre LOLLIOT  
Jacques LANGEL a donné procuration à Alexandre CROT.

**Absents non-excusés :**

Jean BALAY,

Guy SAVOYE,

Isabelle METTETAL.

**Secrétaire de séance**

Madame Chantal TORCK

**Convoqué : le 08/12/22**

**Affiché : le 16/12/22**

M. le Président ouvre la séance à 18h30. M. le Président fait l'appel des présents et sollicite Madame Chantal TORCK pour être secrétaire de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

## 1) Programmation culturelle 2023

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

- *Décide de valider la programmation culturelle 2022 pour un montant prévisionnel de 4 500 euros (hors frais SACEM et SACD) sachant que certains spectacles restent à confirmer.*

## 2) Ordures ménagères

### ➤ Modification du règlement intérieur

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les modifications à apporter au règlement intérieur telles que présentées ci-dessous.*

- Page 1 : les encombrants en porte à porte : à supprimer car cette action n'est plus valable.
- Page 4 : article 4.2 recours des usagers : ajout adresse du SICTOM de Dole.
- Page 5 : article 2 tarification : joindre les tarifs au jour de la parution du règlement ou lien avec le site de la Plaine Jurassienne.

- Page 10 : ajout d'un article 5.4 sur les impayés :

« Toute somme non acquittée dans un délai de 30 jours dès la réception de l'avis de paiement fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public.

Celui-ci peut accorder un délai de paiement dans le cas exceptionnel dûment justifiés par vous.

La communauté des communes de la Plaine Jurassienne n'accorde pas d'exonération de la taxe sur les ordures ménagères. »

- Page 10 : justificatif à produire :

ajout : Toutes les modifications sur la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est à la charge de l'usager.

Voir le document « DEMANDE DE REVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE » sur le site de la plaine Jurassienne

### ➤ Tarification OM 2023

Considérant les évolutions tarifaires du SICTOM et de la Plaine Jurassienne, à savoir :

#### EVOLUTION DES TARIFS DU SICTOM

- 2021 : + 2.70 € par habitant
- 2022 : + 1 € par habitant
- 2023 : + 2 € par habitant

#### EVOLUTION DES TARIFS DE LA CCPJ

- 2021 : 0 € par habitant
- 2022 : + 3 € par habitant pour les 3ème catégories + Résidences Secondaires (RS) et 6 € pour les 2 dernières
- 2023 : + 3 € par habitant et 6 € pour les RS

Considérant la tarification 2022 sur la Plaine Jurassienne :

#### TARIFS OM 2022 pour rappel

- 1 personne : 96 €
- 2 personnes : 171 €
- 3 personnes : 234 €
- 4 personnes : 261 €
- 5 personnes : 303 €
- Résidences secondaires : 156 €

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2023 de la redevance ordures ménagères comme suit :*

- **1 personne : 99 €**
- **2 personnes : 177 €**
- **3 personnes : 243 €**
- **4 personnes : 273 €**
- **5 personnes et + : 318 €**
- **Résidences secondaires : 162 €**

➤ Admission en non-valeur : Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, il est sollicité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant de 900 € sur le budget principal et de 6 326.12 € sur le budget ordures ménagères.  
*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve les admissions en non-valeur des sommes ci-dessus présentées.*

### **3) Fonds de concours relance**

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Rahon	Mise en sécurisation aire de jeux	3 634.00	1 199.22	0
	Equipement informatique	2 966.70	979.01	
	Démarreur station de pompage	1 615.00	189.30	
Chemin	Aménagement de 2 cuisines dans l'ancien presbytère	3 727.00	646.48	0
Les Essards Taignevaux	Eclairage public	15 993.45	1 853.09	0
Gatey	Rénovation bâtiments communaux	7 268.69	2 398.66	0
	Eclairage	4 323.00	1 127.00	

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « relance » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.*

### **4) Extension maison de santé de Chaussin**

Le Président explique que suite à l'installation potentielle d'un médecin sur la commune de Chaussin, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de créer une extension d'environ 130m<sup>2</sup> à l'actuelle maison de santé afin de pourvoir accueillir trois nouveaux professionnels de santé. Il convient désormais de déposer les demandes de subvention de ce projet conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Maîtrise d'œuvre	16 200	Etat (DETR) - 30%	127 500
Contrôle technique	5 000	Dotation des territoires (Conseil Départemental du Jura) - 6 %	25 500
SPS	4 000	CCPJ Autofinancement	272 000

		<b>64 %</b>	
Gros œuvre - VRD	141 000		
Charpente bois / couverture zinc	35 300		
Menuiseries extérieures PVC	38 300		
Menuiseries intérieures	39 000		
Cloisons, doublages plâtrerie, peinture	44 000		
Revêtements murs et sols	15 200		
Électricité	40 000		
Plomberie - Sanitaires	8 000		
Chauffage - ventilation	39 000		
<b>TOTAL</b>	<b>425 000</b>		<b>425 000</b>

Par ailleurs, le Président expose que dans un souci d'équité, il paraît logique que les loyers pratiqués pour la location des cabinets soient identiques dans la maison de santé.

Par conséquent, il propose de fixer le loyer des nouveaux cabinets à 373.01 € HT non chargé. Le montant des charges à ajouter au loyer de base est fixé à 103 € TTC mensuelles réparties comme suit : 50 € TTC pour les charges liées à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité et 53 € TTC pour le ménage, soit un loyer de 476.01 TTC charges comprises).

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

- *Valide le plan de financement ci-dessus*
- *Autorise le Président à solliciter les aides correspondantes.*
- *Décide de fixer les loyers à 373.01 € HT non chargé auquel se rajoute 103 € de charge TTC soit un loyer mensuel de 476.01 € TTC chargés.*

Considérant la décision du Conseil Communautaire de créer une extension à l'actuelle Maison de Santé de Chaussin,

Considérant le caractère inattendu de ce projet et donc l'absence d'inscriptions de crédits budgétaires nécessaires à son financement au budget primitif 2022,

Par conséquent et afin de permettre le lancement de la maîtrise d'œuvre et des travaux concordants dans les meilleurs délais, le Président propose de verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget Maison de Santé de 100 000 euros.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de verser une subvention de 100 000 euros du budget principal au budget Maison de santé pour la réalisation de l'extension de la Maison de santé de Chaussin.*

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal : *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :*

Dépense : 21318	+ 100 000 €
Recette : 13151	+ 100 000 €

### **5) Fixation des tarifs pour l'extrascolaire**

#### Tarification actuelle :

- Les tarifs communiqués sont ceux des habitants de Chaussin, pour les extérieurs, il faut rajouter 1.22 € pour 1 enfant, 1.02 € pour 2 enfants et 0.82 € pour 3 enfants
  - Les repas ne sont pas facturés aux parents à prix coûtants, mais seulement 1.70 €

Proposition d'une nouvelle tarification intégrant le prix du repas au prix coûtant et ne modifiant pas le taux plafond (fixé à 3 400 €) :

- La répercussion du repas au prix coûtant apparaît juste (même pour les FRANCAS), Chaussin est actuellement la seule collectivité du Jura qui ne répercute pas intégralement cette charge aux familles
    - En procédant de la sorte, on ne modifie pas les coûts de garde sans repas (calqués sur les habitants de Chaussin, soit une baisse des coûts pour les extérieurs)
    - Les coûts de garde à la journée restent très abordables (tarifs maxi 14.35 € contre 11.90 € actuellement et tarifs mini 5.57 € contre 3.12 €)
    - Aucune modification des tarifs du périscolaire de Chaussin.

CHAUSSIN EXTRASCOLAIRE - incidence sur les tarifs si intégration des repas au prix coûtant à la charge des familles sans augmentation du revenu plafond																		
Résidents COM COM Plaine Jurassienne				Journée complète avec repas 9h/17h (A)	Journée complète sans repas 9h/12h - 13h30/17h (B)	Matin avec repas 9h/14h (C)	Après-midi avec repas 11h30/17h (D)	Matin 9h/12h (E)	Après-midi 13h30/17h (F)	Matin de 7h30 à 9h	Soir de 17h/18h							
		Nbre d'heure (=nbre auquel on multiplie le taux horaire de la famille pour générer son tarif hors repas)		8	6	5	5,5	3	3,5	1	1							
Revenu mensuel	Composition de la famille (= nbre d'enfants à charge)																	
3400																		
Taux d'effort	0,03	1 enfant		1,02 €	8,16	4,15	12,31 €	6,12 €	5,10	4,15	9,25 €	5,61	4,15	9,76 €	3,06 €	3,67 €	1,02 €	1,02 €
	0,025	2 enfants		0,85 €	6,80	4,15	10,95 €	5,10 €	4,25	4,15	8,40 €	4,68	4,15	8,83 €	2,55 €	2,98 €	0,88 €	0,85 €
	0,020	3 enfants		0,68 €	5,44	4,15	9,69 €	4,08 €	3,40	4,15	7,66 €	3,74	4,15	7,89 €	2,04 €	2,38 €	0,68 €	0,68 €
	712,33																	
Taux d'effort	0,03	1 enfant		0,21 €	1,71	4,15	5,86 €	1,28 €	1,07	4,15	5,22 €	1,18	4,15	5,33 €	0,64 €	0,75 €	0,21 €	0,21 €
	0,025	2 enfants		0,18 €	1,42	4,15	5,57 €	1,07 €	0,89	4,15	5,04 €	0,96	4,15	5,13 €	0,53 €	0,62 €	0,18 €	0,18 €
	0,020	3 enfants		0,14 €	1,14	4,15	6,29 €	0,85 €	0,71	4,15	4,86 €	0,78	4,15	4,93 €	0,43 €	0,50 €	0,14 €	0,14 €

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs ci-dessus présentés.*

**6) Centralité Rurale en Région (C2R)**

La Région Bourgogne Franche-Comté a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et des orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant à :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Pour que la commune de Chaussin, commune éligible au dispositif « Centralité rurale en Région, puisse disposer d'une enveloppe financière, un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Chaussin et la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, pour la période 2022-2026, est nécessaire. Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale et contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régionale pour la période 202-2026.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- *D'approuver la convention-cadre ci-annexée pour la revitalisation de la commune de Chaussin,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.*

**7) Transport piscine : demande des écoles de les Hays**

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de financer les transports permettant aux élèves du territoire de se rendre à la piscine pour apprendre à nager ;  
Vu la demande des écoles de Les Hays

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de donner une subvention 1 530 € à l'école de les Hays pour emmener les élèves à 10 séances d'apprentissage à la natation.*

**8) Organisation d'une sortie « opérette » pour seniors en partenariat avec la MFS**

Considérant la volonté du conseil communautaire d'organiser une animation et/ou visites culturelles et pédagogiques à destination des seniors,

Vu l'expérience de la MFS dans ce domaine,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 2060 € à la MSAP de la Plaine Jurassienne, service annexe de l'association AGATE PAYSAGE, pour organiser une sortie « opérette » à destination des seniors. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.*

**9) Transition énergétique**

- *Convention SIDEC*

Pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie sans précédent, la maîtrise des consommations d'énergie et les économies associées représentent un enjeu stratégique pour les collectivités locales.

Le SIDEC du Jura a mis en place depuis plusieurs années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Énergie Partagé (CEP). L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont et accompagne la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Les missions incluses dans l'adhésion au service CEP du SIDEC du Jura comprennent :

- **Obligatoirement une première étape d'audit** : Bilan énergétique : identifier les consommations, les pistes d'économie, préconiser des actions, des travaux ... ;
- **Des actions ciblées en fonction des résultats et des besoins** :
  - Actions « flash-chaufferies » : optimiser les paramètres de réglage des chaudières, des circuits et des émetteurs ;
  - Optimisation de l'éclairage public : mettre en place l'extinction nocturne sur tout ou partie de la commune, optimiser les puissances souscrites, ... ;
  - Diagnostics pour l'isolation des combles : visite de site et préparation d'un rapport pour passage en phase travaux ;
  - Étude d'opportunité photovoltaïque en toiture : prédimensionnement, production électrique, bilan économique ;
  - Et plus généralement tout conseil de « premier niveau » en lien avec la maîtrise ou la production énergétique.

Ces actions relèvent de la compétence de chaque commune.

Les missions conduites par le service CEP font l'objet d'un suivi comprenant :

- Pour les collectivités ayant fait l'objet de la mission de conseil en énergie partagé : remise des rapports correspondants aux missions réalisées ;
- Pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne : compilation et présentation des résultats issus des différentes missions de conseil en énergie auprès des communes. Cette compilation permettra à la Communauté de Communes de bénéficier d'un suivi et d'une vision globale des actions entreprises dans le cadre de l'adhésion et de sa politique de transition énergétique début 2022.

Le Président a proposé que la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne adhère au service CEP du SIDEC du Jura pour son patrimoine, et puisse faire bénéficier à ses communes membres de ce service à titre gracieux.

La proposition d'adhésion et de financement faite par le SIDEC pour mutualiser le service CEP à l'échelle intercommunale est la suivante :

- 1 € par an par habitant pour les communes soit 9 181,00 € pour 9 181 habitants (Nombre d'habitants arrêté au 01/01/2022)
- 0,20 € par an par habitant pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne soit 1 836,20 € pour 9 181 habitants.

Au total, l'adhésion au service CEP du SIDEC du Jura pour le patrimoine bâti communal et intercommunal s'élève à 11 017,20 € par an prise en charge intégralement par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. L'adhésion au service CEP du SIDEC du Jura est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les modalités de réalisation et de financement de l'exercice du Conseil en Énergie Partagé sont définies dans une convention.

Pour mettre en œuvre le dispositif, les démarches administratives à engager sont les suivantes :

- Pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne : délibération et signature d'une convention d'une durée de 3 ans précisant les modalités de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne pour son propre patrimoine et la prise en charge des adhésions de ses communes membres.
- Pour ses communes membres qui souhaitent bénéficier du service : délibération des communes et signature d'une convention courant jusqu'au 31 décembre 2025 (date de fin de la convention d'adhésion au service CEP) précisant la prise en charge de l'adhésion par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.
- Concernant les communes qui bénéficient déjà d'une convention avec le SIDEC du Jura : les règlements en cours sont soldés et la convention entre la commune et le SIDEC du Jura est résiliée en faveur de la convention financée par la Communauté de Communes (à ce jour, sur le territoire de la Plaine Jurassienne, une seule commune a demandé à adhérer au service).

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire décide :*

- *D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le SIDEC du Jura pour son patrimoine ;*
- *D'approuver la prise en charge du montant d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne pour le patrimoine de ses communes membres ;*
- *De solliciter les actions associées au service CEP précitées qui l'intéressent pour son patrimoine, ses communes membres se chargeant pour leur part de solliciter le SIDEC ;*
- *D'approuver les conditions financières de la contribution annuelle ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
  
- **Reconduction de la convention avec l'AJENA**

Afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches et recherche d'aides financières pour leurs travaux de rénovation énergétique, il a été décidé de constituer une antenne de proximité avec des professionnels labellisés et experts. Ces derniers orientent les usagers vers les dispositifs mobilisables : programme France Rénov' porté par l'État et programme d'intérêt général « rénovation énergétique » porté par le Conseil Départemental du Jura.

En complément des permanences organisées par SOLIHA Jura, la Communauté de Communes a confié à AJENA l'animation d'un service de proximité à travers l'Espace Conseil France Rénov' du Jura. Indépendant et gratuit, ce service public permet d'informer les usagers des aides financières disponibles et de les accompagner dans tous les projets en lien avec les économies d'énergie : construction, rénovation, changement de système de chauffage, isolation, énergies renouvelables.

En 2022, les permanences du dispositif « mardi de l'habitat » se sont tenues les 28 juin, 27 septembre, 25 octobre, 22 novembre et à venir le 20 décembre. Les 3 créneaux proposés de chaque permanence ont été pourvus.

Répondant à une attente des usagers du territoire, il est proposé de renouveler la convention avec AJENA afin de poursuivre la permanence mensuelle le 4<sup>ème</sup> mardi de chaque mois. Pour l'année 2023, il est prévu d'organiser 10 permanences dont les dates figurent en annexe de la convention jointe. Le coût de la prestation s'élève à 3 300 € net de taxe.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire décide :*

- De renouveler une convention avec AJENA pour la tenue de 10 permanences au titre de l'année 2023 pour un montant total de 3 300 € net de taxe ;
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10) Divers

- Proposition de créer un Fonds de concours fléché transition énergétique. Le Président expose que suite aux travaux de la commission développement durable, la création d'un fonds de concours spécifique à la transition énergétique pourrait être institué en 2023 et soutenir les projets éligibles au fond vert.
- Proposition de la commission développement durable de créer un groupement d'achat énergie des communes. Les communes intéressées sont invitées à se manifester auprès de la CCPJ.
- Résidences seniors de Longwy sur le Doubs : dépôt du permis de construire réalisé le 18/11 et accusé de réception du dossier déposé au titre de la DETR reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Des compléments ont été sollicités par les services de l'Etat et l'architecte apportera les réponses concordantes dans les meilleurs délais.
- Taxe d'aménagement : la loi de finances rectificative pour 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les versements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs (texte de loi publié au Journal Officiel du 05/12/22).

Il en résulte que les communications récentes sur le sujet deviennent très largement caduques dès lors que les communes et EPCI retrouvent une pleine latitude pour convenir - ou pas - de versements de taxe d'aménagement, selon les modalités qu'ils définissent et sans échéances calendaires spécifiques.

### → Portage de repas : points sur les tarifs de la Grande Tablée

Pour information, la Grande Tablée augmentera ses tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Tarif actuel repas : 5.28 € TTC

Tarif avec augmentation : 5.50 € soit 0.22 €

Tarif actuel potage : 0.55 € TTC

Tarif avec augmentation : 0.65 € soit 0.10 €

Le Président

Christian LAGALICE



